

Chapitre 10

LOI SUR L'EMBLÈME FLORAL (Sanctionnée le 30 octobre 2000)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La fleur connue en botanique sous le nom latin de *saxifraga oppositifolia* et communément appelée saxifrage à feuilles opposées est adoptée comme emblème floral du Nunavut.